



Naviguer plus loin...

Comment bénéficier du dispositif de suramortissement 2019 ?

- L'entreprise doit être soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel
- Le bien éligible à la déduction doit être :
 - affecté à une activité industrielle
 - acquis à l'état neuf ou fabriqué par l'entreprise

Attention au contrôle des actifs :

- Pour les biens en crédit-bail ou location avec option d'achat la déduction exceptionnelle est pratiquée par le crédit-preneur ou le locataire
- Pour les autres contrats (location simple, mise à disposition gratuite) : la déduction exceptionnelle est pratiquée par le propriétaire juridique du bien.



Naviguer plus loin...

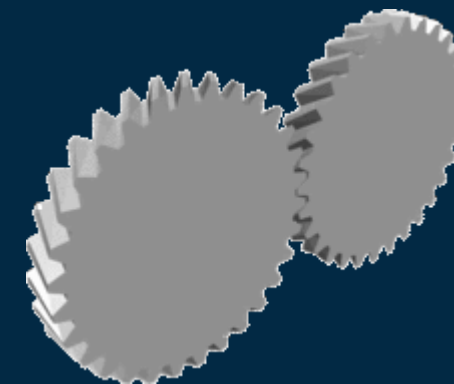
Une déduction exceptionnelle ET industrielle

Les biens qui ouvrent droit à la déduction exceptionnelle doivent être utilisés pour la fabrication et la transformation de biens corporels mobiliers. Le rôle du matériel et de l'ouillage doit être prépondérant dans le process.

NB : La déduction est également applicable aux biens fabriqués pour le compte de l'entreprise par des sous-traitants et destinés à être incorporés dans un ensemble.

Ne sont pas concernées, les entreprises ayant une activité exclusivement

- Commerciale
- Agricole
- Artisanale
- libérale.





Naviguer plus loin...

Quels sont les biens éligibles ?

- Les équipements robotiques et cobotiques :
 - Robots industriels
 - Lignes robotisées
 - Véhicules à guidage automatique
 - Systèmes robotisés guidés ou portés par l'opérateur
 - Équipements périphériques indispensables au fonctionnement des robots





Naviguer plus loin...

Quels sont les biens éligibles ?

- Les équipements de fabrication additives :
 - Machines de fabrication additive (ou machines d'impression 3D) quelque soit le procédé
 - Outils de numérisation 3D

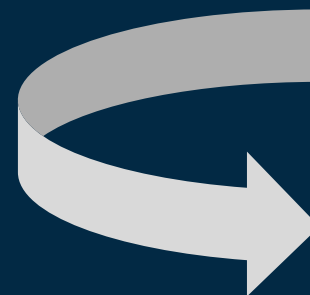
3D



Naviguer plus loin...

Quels sont les biens éligibles ?

- Les logiciels de...
 - Conception
 - Simulation
 - Pilotage
 - Programmation
 - Suivi et gestion de production
 - Maintenance
- Les équipements de réalité augmentée, de réalité virtuelle
 - Si ils sont utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, ou de transformation



Ne sont pas concernés les logiciels relevant du contrôle qualité et de la R&D



Naviguer plus loin...

Quels sont les biens éligibles ?

- Les machines de production à commande programmable ou numérique
 - Impression sous réserve, façonnage, finition assemblage, conditionnement compris

NB : Ne sont pas éligibles

- les machines utilisées pour la maintenance ou pour les opérations en amont ou en aval de la production.
- Alimentation de matière, évacuation de matière, contrôle qualité





Naviguer plus loin...

Quel taux ?

40%

La déduction concerne les biens :

- Acquis ou fabriqués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020
- Ayant fait l'objet d'une commande ferme à compter du 20 septembre 2018
- Acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 et ayant fait l'objet d'une commande ferme entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020
- Avec le versement d'un acompte d'au moins 10%.

Justificatifs sur demande :

- Copie de la commande et de son accusé de réception mentionnant le prix du bien
- Montant de l'acompte versé le cas échéant
- Attestation de versement complémentaire d'acompte éventuellement